

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20150302_19

Séance du 2 mars 2015

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

Date de la convocation :

22 février 2015

Date d'affichage :

9 mars 2015

L'an deux mil quinze, le deux mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claude PAGET, Lydie CHANEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Claudine QUATREPOINT (procuration donnée à Nicolas GRIFFOND), Anne-Marie MIVELLE (procuration donnée à Lydie CHANEZ), Jérôme BORNE (procuration donnée à Jean-Yves QUETY), Jean-Marie GIROD (procuration donnée à Nelly GIROD).

Mme Carmen VALLET a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Demande d'autorisation pour la recherche d'objets par détecteur de métaux

M. RUSSO, domicilié rue de Walheim, a formulé une demande d'autorisation pour la recherche d'objets par détecteur de métaux sur la totalité des parcelles boisées appartenant à la Commune et ainsi que vers le lavoir du Nods (parcelles ZI 65-284).

Les élus étaient invités à réfléchir sur cette demande. Aussi, après réflexion, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accorder son autorisation pour la recherche par détecteur de métaux sur les parcelles communales boisées 1 à 23 et 62 à 82, ainsi que sur les parcelles cadastrées ZI 65 et 284.

Il est entendu que cette autorisation est valable pour une année et

Envoyé en préfecture le 14/03/2015

Reçu en préfecture le 16/03/2015

Affiché le

Berger
Levrault

devra être renouvelée si nécessaire. La Commune proposera une convention à M. RUSSO pour un partage de la valeur des objets qui seraient trouvés, à hauteur de 60 % pour la Commune et 40 % pour M. RUSSO, qui devra obtenir l'autorisation de M. le Préfet de Région conformément à la législation en vigueur.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Florent Serrette", written over a horizontal line.

Florent SERRETTE